



TABLEAU DES DELIBERATIONS

FINANCES	
2026 02 17 DEL1	Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025
2026 02 17 DEL2	Affectation du résultat, dans l'exercice 2025
2026 02 17 DEL3	Vote du Budget Primitif
2026 02 17 DEL4	Vote du Budget Primitif Annexe du Cimetière
2026 02 17 DEL5	Affectation et reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Cimetière » au budget principal de la commune
2026 02 17 DEL6	Fin de la répartition des recettes du cimetière entre la Ville et le CCAS
2026 02 17 DEL7	Adoption de l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc et arrêt des modalités de financement - Demandes de subventions DSIL et Métropole Européenne de Lille
2026 02 17 DEL 8	Attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux d'embellissement de la commune
RESSOURCES HUMAINES	
2026 02 17 DEL 9	RIFSEEP modalités de suspension et de maintien de l'IFSE et du CIA
2026 02 17 DEL 10	Confirmation de l'existence de l'emploi fonctionnel de DGS
2026 02 17 DEL 11	Tableau des effectifs et modalités de recrutement
COMMANDE PUBLIQUE	
2026 02 17 DEL 12	Définition des orientations générales et lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2026

Lieu : Salle La Lucarne – Espace Agoralys

Heure d'ouverture : 19h30

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Maire.

1. Informations municipales

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations sur les diverses manifestations et dossiers en cours.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

3. Appel nominal et lecture des procurations

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE.E	PROCURATION
BENOIT	Danièle	X			
BEZIRARD	Alain	X			
BEZIRARD	Alban	X			
BIERVLLET	François	X			
BOCKAERT	Christine	X			
BOULINGUEZ	Jacky	X			
CAMPHYN	Marie Maud			X	
CAMPHYN	Pierre	X			
CHARPENTIER	Caroline	-	-	X	Joëlle LIESSE
CLOUET	Valérie	X			
DOUCHET	Vincent	X			
DUBURCQ	Jean Pierre	X			
DUGRAIN	Thomas	X			
GRATIEN	Alizée	X			
GRATIEN	Christelle	X			
HENZE	Ludovic	-	-	x	Michaël LEROY
HOUZET	Lionel	X			
JOUCLA	Olivier	-	-	x	Alban BEZIRARD
LANNOO	Michel	X			
LARD	Vanessa	-	-	x	Alain BEZIRARD
LEROY	Michaël	X			
LIESSE	Joëlle	X			
OERLEMANS	Benoît	X			
PACCEU	Victor	-	-	X	Karine PACCEU
PACCEU	Karine	X			
PANIEZ	Laëtitia	X			
PREUDHOMME	Annie	X			
ZAGULA	Marie Claude	X			

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Vote : Adopté à l'unanimité

5. Examen des points inscrits à l'ordre du jour

• Délibération n° 2026-02-17-DEL1 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Éléments de débat : Le Maire présente le CFU 2025, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion, établi conjointement avec le comptable public et attestant de la concordance des écritures.

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La présidence est assurée par Monsieur Michaël LEROY.

Décision : Le Conseil municipal approuve le CFU 2025.

Vote : Unanimité des membres présents ou représentés.

• Délibération n° 2026-02-17-DEL2 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Objet : Affectation du résultat consécutivement à l'approbation du CFU 2025.

Décision : Affectation du résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de **4 425 614,79 €**, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vote : Adoptée à l'unanimité.

• Délibération n° 2026-02-17-DEL3 – Vote du Budget Primitif 2026 de la commune

Objet : Adoption du budget primitif 2026.

Décision : Le budget primitif 2026 est adopté, présenté en équilibre réel :

- **Fonctionnement :** 8 675 200 € en dépenses et en recettes
- **Investissement :** 4 758 400 € en dépenses et en recettes

Vote : Adopté à l'unanimité.

• Délibération n° 2026-02-17-DEL4 – Vote du Budget Primitif annexe « Cimetière » 2026

Objet : Adoption du budget primitif du budget annexe « Cimetière ».

Décision : Le budget annexe « Cimetière » 2026 est adopté, présenté en équilibre réel en sections de fonctionnement.

Vote : Adopté à l'unanimité.

• Délibération n° 2026-02-17-DEL5 – Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Cimetière »

Objet : Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Cimetière » au budget principal.

Décision : Le Conseil municipal autorise le reversement d'une partie de l'excédent exceptionnel du budget annexe « Cimetière » vers le budget principal de la commune.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL6 – Fin de la répartition des recettes du cimetière entre la Ville et le CCAS**

Objet : Abrogation de la répartition historique des recettes de concessions de cimetière.

Décision : Il est mis fin, à compter du **1er janvier 2026**, à toute répartition du produit des concessions de cimetière entre la Ville et le CCAS.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL7 – Rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc**

Objet : Adoption de l'opération et demandes de subventions.

Décision :

- Adoption du projet de rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc.
- Coût prévisionnel : **100 000 € HT**.
- Plan de financement : 40 % État (DSIL), 40 % MEL, 20 % autofinancement communal.
- Autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions et signer les documents afférents.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL8 – Attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux**

Objet : Attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux d'embellissement.

Décision : Le Conseil municipal approuve le principe d'attribution de bons d'achat, les règlements des concours et l'enveloppe budgétaire maximale annuelle fixée à **4 000 €**.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL9 – RIFSEEP : modalités de suspension et de maintien de l'IFSE et du CIA**

Objet : Précision des modalités de suspension et de maintien du régime indemnitaire.

Éléments de débat : Il est rappelé que le régime indemnitaire est fondé sur le principe de l'exercice effectif des fonctions. La délibération vise à sécuriser juridiquement et harmoniser les pratiques, sans modifier l'architecture ni les montants du RIFSEEP existant.

Décision : Le Conseil municipal approuve les modalités de suspension et de maintien de l'IFSE et du CIA, telles que précisées par la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL10 – Confirmation de l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Objet : Confirmation de l'existence de l'emploi fonctionnel de DGS et sécurisation juridique.

Décision : Le Conseil municipal confirme l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein de la commune, inscrit au tableau des effectifs, et précise les modalités de pourvoi et de régime indemnitaire applicables.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL11 – Tableau des effectifs et modalités de recrutement**

Objet : Approbation du tableau des effectifs et définition des modalités de recrutement.

Décision : Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs de la commune, comprenant les emplois permanents et non permanents, et autorise le recours aux différents modes de recrutement prévus par la réglementation afin d'assurer la continuité du service public.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL12 – Marché de restauration scolaire et portage de repas à domicile**

Objet : Définition des orientations générales et lancement de la consultation.

Décision : Le Conseil municipal fixe les orientations générales du futur marché de restauration scolaire, de restauration des accueils de loisirs et de portage de repas à domicile, et autorise le lancement de la procédure de consultation conformément au Code de la commande publique.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

6. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20H35**.

Publication

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera ensuite mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Signatures

Fait à Erquinghem-Lys, le 19 février 2026

Le Maire

Alain BEZIRARD

Signature :

La Secrétaire de séance

Alizée GRATIEN

Signature :





Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis au lieu habituel des séances, salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Informations municipales ;**

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations sur les diverses manifestations à venir en octobre, novembre 2025. Il fait le point des dossiers en cours.

3/ **Monsieur Thomas DUGRAIN est désigné secrétaire de séance.**

4/ **Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations.**

5/ **Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Laetitia PANIEZ, procuration donnée à M. Michel LANNOO, M. Benoît OERLEMANS, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN, M. Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD, Me Valérie CLOUET, procuration donnée à Me Christine BOCKAERT, M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET, Me Vanessa LARD, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN, Me Marie-Maud CAMPHYN,

6/ **Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025, est approuvé à l'unanimité.**

7/ **Budget Primitif 2025, Décision Modificative N°3 (délibération N°20250812DEL1) ;**

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à réaliser des recettes ou des dépenses complémentaires mais également à effectuer des transferts entre lignes budgétaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 26 mars 2025** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la décision modificative N°3 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-annexé.

8/ **Budget Primitif 2026, Subvention au C.C.A.S. (délibération N°20250812DEL2) ;**

Considérant les différentes missions afférentes au Centre Communal d'Action Sociale directement orientées vers la population et notamment :

- « L'aide et l'accompagnement aux personnes handicapées, aux jeunes en difficulté d'insertion »,

- « Mise en place de services à la famille avec des équipements tels, la Halte-garderie « Les Chrysalides », le Relais « Assistante Maternelle »,
- « Mise en place d'actions de lutte contre les exclusions..... »

Considérant les actions spécifiques à destination des aînés :

- « Repas, goûter, sortie et animations culturelles, services de proximité – taxi, petits travaux, portage des repas à domicile » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune, d'un montant de 120.000, au titre de l'année 2026, afin de permettre la préparation de son budget primitif.

9/ **Budget Primitif 2026 – Vote des taux d'impôts locaux (délibération N°20250812DEL3) ;**

En vue de préparer le Budget Primitif communal 2026 et l'établissement du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit servir de base au débat du même nom ;

Afin de définir les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel ;

Considérant la structure et la gestion de la dette communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir en 2026 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant :

-	Pour le foncier bâti,	42,82%
-	<i>Part Départementale,</i>	<i>19,29%</i>
-	<i>Part Communale,</i>	<i>23,53 %</i>
-	Pour le foncier non bâti,	46,41%.
-	Pour la taxe d'habitation dite « THRS »	26,46 %

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville.

10/ **Budget Primitif 2026, Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire (délibération N°20250812DEL4) ;**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes :

« La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif ».

Les services de l'Etat précisent toutefois que ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique.

Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientation budgétaire : Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 n° 2023-1195 avait ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Le budget primitif 2026 devra répondre aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances, ainsi qu'à la situation financière locale. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour objet de fournir les éléments utiles, à la réflexion en vue du vote du budget 2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du Budget Primitif 2026, sur la base du ROB ci-annexé et adopte à l'unanimité, les grandes orientations de celui-ci.

11/ Convention entre la Mairie et le C.C.A.S. pour la mise à disposition de personnel communal (délibération N°20250810DELS) ;

Le Centre Communal d'Action Sociale a en charge l'action sociale de la commune. Pour soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes âgées, le C.C.A.S. attribue des aides financières, en nature ou sous forme de prêts. Il développe des activités, comme la gestion de services à domicile. Il met en œuvre des actions d'animation ou de soutien telles que la lutte contre l'isolement, le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs, les actions de prévention, l'adaptation du logement. Ses principaux domaines d'actions concernent :

- La lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits, l'instruction des dossiers d'aide sociale, l'aide alimentaire, la précarité énergétique, le surendettement,
- L'accompagnement de la perte d'autonomie, la gestion de services d'aide à domicile, prévention et l'animation en direction des personnes âgées,
- Le soutien au logement et à l'hébergement, l'accès et le maintien dans le logement, l'adaptation de l'habitat, l'hébergement d'urgence, la médiation locative
- La petite enfance, enfance/jeunesse : gestion d'établissements d'accueil collectif, relais d'assistantes maternelles, soutien à la parentalité,
- Le soutien aux personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au C.C.A.S. d'accomplir ses missions dans de bonnes conditions, la commune d'ERQUINGHEM-LYS met à la disposition de l'établissement public un ou plusieurs agents territoriaux, en fonction des tâches dévolues. Considérant la convention établie dans ce cadre entre le CCAS et la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, il est nécessaire de la renouveler.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec le Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour un démarrage à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre Communal d'Action Sociale délibèrera dans les mêmes termes, lors de son Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2025.

12/ Confirmation du montant annuel du loyer du Presbytère et de la refacturation de la taxe foncière à l'association diocésaine (délibération N°20250812DEL6M01) ;

Considérant la parcelle communale section AE N°03, 2 Place de l'Eglise à Erquinghem-Lys d'une superficie de 1.784 m² composé notamment du Presbytère pour une surface bâtie de 188 m² ;

Considérant les locaux du Presbytère, loué à l'Association Diocésaine, selon la délibération du 13 juin 1986 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de refacturation de la taxe foncière au Diocèse de Lille, à la demande du Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité, le montant annuel du loyer du Presbytère (en Euros) à l'Association Diocésaine, fixé à 45.73 €. Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité, le principe de la refacturation de la taxe foncière des bâtiments du Presbytère acquittée annuellement par la commune, au Diocèse de LILLE.

13/ Subvention 2025 à l'Amicale Laïque (délibération N°20250812DEL7) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieure, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc.

Considérant la délibération « cadre » d'attribution de subvention aux associations, votée en séance plénière du Conseil Municipal le 26 mars 2025 ;

Considérant certaines demandes de subventions qui avaient été ajournées, le temps de recevoir les documents manquants (bilan comptable annuel, I ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue à l'unanimité, une subvention annuelle à l'association de l'Amicale Laïque, pour un montant de 978 €.

14/ Instauration de l'aide communale aux usagers, concourant à la destruction de nids de frelons asiatiques (délibération N°20250812DEL8) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la forte prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) observée sur le territoire national et local ;

Considérant que cette espèce invasive, introduite accidentellement en France en 2004, est désormais implantée dans l'ensemble du département du Nord ;

Considérant que le frelon asiatique représente une menace importante pour les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs, et donc pour la biodiversité et la production agricole ;

Considérant également les risques pour la sécurité publique liés à la présence de nids dans l'espace urbain et périurbain ;

Considérant la nécessité d'encourager la destruction des nids de frelons asiatiques par des professionnels agréés, afin de garantir la sécurité des habitants et l'efficacité des interventions ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

à l'unanimité, d'instaurer une aide financière aux habitants, concourant à la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Objet du dispositif

La Commune d'Erquinghem-Lys instaure une aide financière destinée à soutenir les habitants dans la destruction des nids de frelons asiatiques, afin de protéger la population, la biodiversité et les ruchers présents sur le territoire communal.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les particuliers résidant à titre principal sur la commune d'Erquinghem-Lys,
- À l'exclusion des entreprises, copropriétés et bailleurs sociaux

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le nid doit être situé sur une propriété privée située à Erquinghem-Lys ;
- L'intervention doit être réalisée par un professionnel spécialisé et déclaré ;
- La demande d'aide doit être accompagnée de :
 - Formulaire de demande d'aide
 - Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », l'adresse du nid doit apparaître sur la facture et doit être établie au nom du demandeur
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - Copie d'une pièce d'identité.
 - RIB

Article 4 : Montant de l'aide

L'aide communale est fixée à 50 % du montant TTC de la facture, dans la limite de 70 € par nid détruit et par année civile.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement de l'aide sera effectué après réception du dossier complet et validation par les services municipaux. Monsieur le Maire est autorisé à procéder au paiement de ce dispositif, qui sera imputée au budget communal, article et fonction correspondants.

Article 6 : Communication et sensibilisation

La Commune s'engage à informer la population sur :

- Les démarches à suivre en cas de découverte d'un nid,
- Les précautions à prendre pour éviter toute intervention personnelle,
- Le rôle essentiel des frelons européens et la nécessité de ne pas les confondre avec le frelon asiatique.

Une communication dédiée sera diffusée sur les supports municipaux (site internet, bulletin municipal, affichage, réseaux sociaux).

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter de sa publication et sera applicable aux interventions réalisées à partir du **1er janvier 2026**.

15/ Renouvellement de la convention d'adhésion au CEE, avec la MEL (délibération N°20250812DEL9) ;

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie

(CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...).

La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille). Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés. Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- Réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- Le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,

- Le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

L'unanimité entendu les explication de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De renouveler l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ci-annexée ;
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

16/ Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT « Sambre Avesnois » au CDG 59 (délibération N°20250812DEL10) ;

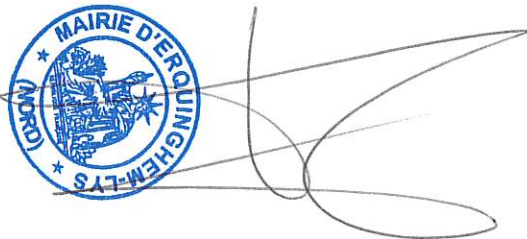
Le Syndicat Mixte du SCOT « Sambre Avesnois » a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément à l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret N°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire, préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce favorablement à **l'unanimité**, sur la présente demande d'affiliation.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Conseil Municipal en séance plénière du 17.02.2026....., le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Maire de la Commune ;



Visa du secrétaire de séance ;



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL1 :

Approbation du Compte Financier Unique 2025

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Dans le cadre du cycle budgétaire 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'Erquinghem-Lys de se prononcer sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable de synthèse qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il permet une présentation conjointe et dématérialisée des données issues de l'ordonnateur et du comptable public, garantissant une lecture sincère, fidèle et exhaustive de l'exécution budgétaire, financière et patrimoniale de l'exercice.

Le CFU de la Ville d'Erquinghem Lys pour l'exercice 2025 a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et fait apparaître la concordance des écritures, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il est accompagné de l'ensemble des annexes réglementaires.

Conformément au CGCT, l'organe délibérant est appelé à arrêter le Compte Financier Unique, préalablement à toute décision relative à l'affectation des résultats.



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2312-1 et L.2313-1 ;
- l'article 205 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- le décret n°2022-1246 du 26 septembre 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;
- le Compte Financier Unique de la Ville d'Erquinghem-Lys pour l'exercice 2025 ;
- l'avis conforme du comptable public attestant de la concordance des données de l'ordonnateur et du comptable ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025.

Considérant

- que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- qu'il retrace de manière sincère et fidèle l'exécution budgétaire et financière de la Ville pour l'exercice 2025 ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal d'en arrêter les résultats.
- Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Délibère :

- **Article 1er**
Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Ville d'Erquinghem-Lys.
 - **Article 2**
Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.
-

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alaïn BEZIRARD

Maire



Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°2026 02 17 DEL2 :

Affectation du résultat de l'exercice 2025

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique de la Ville d'Erquinghem-Lys pour l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat de cet exercice.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat constitue une décision distincte, prise après l'approbation du CFU. Elle vise à assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et la reprise des soldes dans la plus prochaine décision budgétaire.

Les résultats de l'exercice 2025, le solde d'exécution des sections ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser, sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

L'affectation proposée sera reprise au budget primitif 2026 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5, L.2312-1 et R.2311-11 et suivants ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Considérant

- que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 a été régulièrement approuvé ;
- que le résultat de l'exercice doit être affecté conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;
- que les résultats doivent être repris au budget primitif 2026 de la Ville.

Délibère :

- **Article 1er**
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de **4 425 614,79 €**, en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- **Article 2**
Précise que cette affectation sera reprise au budget primitif 2026 de la Ville.
- **Article 3**
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD


Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

Maire





VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL3 :

Vote du Budget Primitif 2026

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion financière de la Ville d'Erquinghem Lys. Il traduit, pour l'exercice considéré, les orientations stratégiques définies par le Conseil Municipal et permet la mise en œuvre des politiques portées par la Ville dans le respect du cadre budgétaire et financier.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2026 a été élaboré dans le respect des principes budgétaires d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre réel. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Préalablement à son examen, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires, permettant d'éclairer les choix financiers de la commune au regard du contexte économique, financier et institutionnel, ainsi que des priorités municipales.

Le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du Conseil Municipal est présenté en équilibre réel, section par section, et permet d'assurer la continuité des missions d'action sociale, la maîtrise des équilibres financiers et la poursuite des actions et projets portés par la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal,

Vu

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - les articles L.1612-1 et suivants relatifs au régime budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;
 - les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal ;
 - les articles L.2312-1 et L.2312-2 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant

- Considérant que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice ;
- Considérant que le budget primitif constitue un acte de prévision et d'autorisation conforme aux principes budgétaires d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre réel ;
- Considérant que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel, section par section, en dépenses et en recettes ;

Délibère :

- **Article 1 :**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, tel qu'il est présenté, équilibré en recettes et en dépenses :

 - **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 8 675 200 €
 - Dépenses : 8 675 200 €

 - **Section d'investissement :**
 - Recettes : 4 758 400€
 - Dépenses : 4 758 400€
 - **Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en recouvrement des recettes et au mandatement des dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2026.
 - **Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notifiée au comptable public.
-

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD


Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

Maire



BUDGET PRIMITIF 2026

Section Fonctionnement Dépenses

Compte financier unique

Articles	Libellés	BP 2025	BP + DM 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 825 350,00 €	1 825 350,00 €	1 372 788,41 €	1 627 500,00 €
6042	Achats de prestations de services	240 000,00 €	240 000,00 €	215 190,68 €	250 000,00 €
60611	Eau et assainissement	15 000,00 €	15 000,00 €	13 786,84 €	15 000,00 €
60612	Energie, électricité	240 000,00 €	240 000,00 €	181 268,19 €	210 000,00 €
60613	Gaz	50 000,00 €	50 000,00 €	27 149,59 €	35 000,00 €
60621	Combustibles	1 500,00 €	1 500,00 €	1 100,90 €	1 500,00 €
60622	Carburants	28 000,00 €	28 000,00 €	25 965,89 €	28 000,00 €
60623	Alimentation	19 000,00 €	19 000,00 €	19 930,51 €	21 000,00 €
60628	autres fournitures non stockées	3 000,00 €	3 000,00 €	275,46 €	3 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	6 500,00 €	6 500,00 €	6 737,66 €	7 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	150 000,00 €	150 000,00 €	95 480,58 €	120 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	2 500,00 €	2 500,00 €	933,66 €	2 500,00 €
60636	Vêtements de travail	10 000,00 €	10 000,00 €	3 552,96 €	10 000,00 €
6064	Fournitures Administratives	6 000,00 €	6 000,00 €	4 010,79 €	5 500,00 €
6065	Livres, disques, cassettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 064,93 €	1 200,00 €
6067	Fournitures scolaires	23 000,00 €	23 000,00 €	19 111,76 €	22 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	22 000,00 €	22 000,00 €	16 831,27 €	20 000,00 €
611	Contrat de prestations de service	3 000,00 €	3 000,00 €	11 861,10 €	3 000,00 €
6132	Locations immobilières	9 000,00 €	9 000,00 €	6 179,62 €	9 000,00 €
61351	Location matériel roulant	20 000,00 €	20 000,00 €	7 305,51 €	15 000,00 €

61358	Autres locations mobilières	60 000,00 €	60 000,00 €	52 547,44 €	60 000,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	90 000,00 €	90 000,00 €	39 745,55 €	90 000,00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	100 000,00 €	100 000,00 €	45 294,64 €	60 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	3 600,00 €	3 600,00 €	2 934,36 €	4 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	20 000,00 €	20 000,00 €	4 249,68 €	20 000,00 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	20 000,00 €	20 000,00 €	18 551,48 €	20 000,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	30 000,00 €	30 000,00 €	22 189,10 €	30 000,00 €
6156	Maintenance	110 000,00 €	110 000,00 €	105 916,66 €	110 000,00 €
6161	Assurances multirisques	42 000,00 €	42 000,00 €	41 785,26 €	48 500,00 €
6168	Autres primes d'assurance (personnel)	220 000,00 €	220 000,00 €	204 123,67 €	160 000,00 €
617	Etudes et recherches	30 000,00 €	30 000,00 €	4 661,52 €	30 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	1 000,00 €	1 000,00 €	512,75 €	1 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	9 000,00 €	9 000,00 €	2 280,00 €	9 000,00 €
6188	Autres frais divers (DKV)	200,00 €	200,00 €	153,01 €	200,00 €
6225	Indemnités au comptable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62268	Autres honoraires, conseils...	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
6227	Frais actes et contentieux	10 000,00 €	10 000,00 €	6 790,36 €	10 000,00 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €	2 000,00 €	2 003,68 €	2 500,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00 €	16 000,00 €	12 286,02 €	16 500,00 €
6234	Réceptions	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
6236	Catalogues et imprimés	6 500,00 €	6 500,00 €	10 684,40 €	14 000,00 €
6238	Divers	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	64 000,00 €	64 000,00 €	53 693,00 €	58 000,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00 €	500,00 €	297,88 €	500,00 €
6261	Frais d'affranchissements	2 600,00 €	2 600,00 €	2 274,09 €	2 600,00 €
6262	Frais de télécommunications	13 000,00 €	13 000,00 €	13 339,67 €	14 500,00 €
627	Services bancaires	950,00 €	950,00 €	1 086,44 €	1 000,00 €
62876	A un GFP de rattachement MEI	22 000,00 €	22 000,00 €	10 980,62 €	22 000,00 €

62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	10 000,00 €	10 000,00 €	9 275,30 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6288	Autres dépenses diverses de services extérieurs	49 000,00 €	49 000,00 €	37 056,29 €	49 000,00 €	40 000,00 €
63512	Taxes foncières	10 000,00 €	10 000,00 €	9 859,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00 €	1 000,00 €	491,96 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6358	Autres droits	150,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	150,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 662 700,00 €	2 662 700,00 €	2 550 583,41 €	2 662 700,00 €	2 637 800,00 €
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00 €	30 000,00 €	18 327,75 €	30 000,00 €	20 000,00 €
6331	Versement mobilité	30 000,00 €	30 000,00 €	28 196,12 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	7 500,00 €	7 500,00 €	6 919,71 €	7 500,00 €	7 500,00 €
6333	Participation des employeurs à la formation prof continue	1 300,00 €	1 300,00 €	1 260,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
6336	Cotisations au CNFPT CDG	29 000,00 €	29 000,00 €	27 953,16 €	29 000,00 €	29 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	4 700,00 €	4 700,00 €	4 229,17 €	4 700,00 €	4 700,00 €
64111	Personnel titulaire/Rémunération principale	1 230 000,00 €	1 230 000,00 €	1 125 912,73 €	1 230 000,00 €	1 100 000,00 €
64112	Personnel titulaire/NBI, Supp. Familial, Ind résidence (sauf NBI en M57 - 2024)	24 000,00 €	24 000,00 €	20 925,51 €	24 000,00 €	24 000,00 €
64113	Personnel titulaire - NBI	6 800,00 €	6 800,00 €	6 797,49 €	6 800,00 €	8 000,00 €
64114	Personnel titulaire - Indemnité Inflation					
64118	Personnel titulaire/Autres indemnités	212 000,00 €	212 000,00 €	208 013,80 €	212 000,00 €	212 000,00 €
64131	Personnel non titulaire/Rémunération principale + congés payés	370 000,00 €	370 000,00 €	374 021,05 €	370 000,00 €	430 000,00 €
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité résidence	4 000,00 €	4 000,00 €	5 862,72 €	4 000,00 €	6 000,00 €
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64138	Autres indemnités	0,00 €	0,00 €	16,42 €	0,00 €	2 400,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	24 000,00 €	24 000,00 €	21 166,74 €	24 000,00 €	20 000,00 €
6451	Cotisations à l'Urssaf	251 000,00 €	251 000,00 €	266 413,72 €	251 000,00 €	278 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	390 000,00 €	390 000,00 €	389 513,72 €	390 000,00 €	402 000,00 €
6454	Cotisations aux Assedic	14 500,00 €	14 500,00 €	15 371,09 €	14 500,00 €	17 500,00 €

6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	240,00 €	2 000,00 €
6456	Versement au FNC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 159,00 €	2 500,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	400,00 €	400,00 €	400,00 €	349,26 €	400,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00 €	500,00 €	500,00 €	3 199,00 €	4 000,00 €
6474	Versement aux autres œuvres sociales Plurelya	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	11 968,35 €	12 500,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	6 650,00 €	8 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 035,00 €	6 000,00 €
6488	Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81,90 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	3 032,00 €	28 200,00 €
739111	Dégreèvement en faveur jeunes agriculteurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €	174,00 €	200,00 €
739112	Dégreèvement TH sur logements vacants	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	2 858,00 €	3 000,00 €
739116	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 522 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 522 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	573 100,00 €	572 100,00 €	572 100,00 €	533 465,42 €	570 300,00 €
65131	Bourses	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	1 873,69 €	4 000,00 €
65132	Prix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	470,00 €	500,00 €
65311	Indemnités de fonctions élus	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	111 581,52 €	120 000,00 €
65312	Frais de missions et de déplacements (élus)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
65313	Cotisation de retraites (élus)	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	10 673,34 €	13 000,00 €
65314	Cotisations de sécurité sociale par patronale (élus)	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 432,07 €	8 000,00 €
65315	Formation (élus)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 127,28 €	5 000,00 €
65316	Frais de représentation du Maire	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
65317	Cotisations fonds financement allocation fin mandat (élus)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	51,79 €	100,00 €
6541	Créances admises en non valeur	500,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	500,00 €

6542	Créances éteintes	1 000,00 €	200,00 €	0,00 €	1 000,00 €
65568	Autres contributions	1 000,00 €	1 000,00 €	534,00 €	1 000,00 €
6558	Autres Cotisations obligatoires LPA, financement école St Martin	92 000,00 €	92 000,00 €	81 731,27 €	92 000,00 €
6561	Organismes de regroupement	600,00 €	600,00 €	568,50 €	700,00 €
657363	Subventions de fonctionnement/CCAS	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
65736212	Subvention au budget annexe	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €
657381	Subventions de fonctionnement autres etis publics locaux SCEPAA	130 000,00 €	130 000,00 €	126 912,05 €	130 000,00 €
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00 €	0,00 €	1 392,00 €	1 500,00 €
65748	Subvention de fonctionnement autres personnes droit privé	50 000,00 €	50 000,00 €	45 189,00 €	55 000,00 €
65811	Droits d'utilisation- informatique en nuage	3 600,00 €	3 600,00 €	4 739,04 €	6 000,00 €
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	9 000,00 €	9 000,00 €	8 159,16 €	9 000,00 €
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	28,86 €	0,00 €
65888	Autres	0,00 €	0,00 €	1,85 €	0,00 €
66	Charges financières	3 100,00 €	3 100,00 €	2 472,74 €	3 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts et dettes	3 000,00 €	3 000,00 €	2 789,70 €	3 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	0,00 €	-316,96 €	0,00 €
666	Pertes de change	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	2 500,00 €	212,10 €	1 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €	2 500,00 €	212,10 €	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	110,00 €	1 110,00 €	825,98 €	1 000,00 €
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	110,00 €	1 110,00 €	825,98 €	1 000,00 €
042	Op. ordre de transfert entre sections	285 830,00 €	285 830,00 €	219 454,19 €	283 500,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	0,00 €	4 275,00 €	0,00 €
6761	Diff sur réalisations (positives) transférées en inv	0,00 €	0,00 €	1 225,00 €	0,00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	285 830,00 €	285 830,00 €	213 954,19 €	283 500,00 €
TOTAL		8 379 690,00 €	8 379 690,00 €	4 682 834,25 €	8 675 200,00 €

BUDGET PRIMITIF 2026

Section Fonctionnement Recettes

		<u>Compte financier unique</u>			
Articles	Libellés	BP 2025	BP + DM 2025	Réalisé 2025	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 172 938,82 €	4 172 938,82 €	4 172 938,82 €	4 425 614,79 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 172 938,82 €	4 172 938,82 €	4 172 938,82 €	4 425 614,79 €
013	Atténuation de charges	50 100,00 €	50 100,00 €	5 902,10 €	5 000,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00 €	50 000,00 €	5 902,10 €	5 000,00 €
6459	Remboursements sur charges Sec Soc et prévoyance	100,00 €	100,00 €	0,00 €	
70	Produits services du domaine et ventes diverses	431 000,00 €	431 000,00 €	527 671,39 €	423 000,00 €
70311	Concessions dans les cimetières (produits nets)	8 000,00 €	8 000,00 €	17 236,67 €	15 000,00 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	20 000,00 €	20 000,00 €	27 469,04 €	20 000,00 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	150 000,00 €	150 000,00 €	193 109,07 €	150 000,00 €
7067	Redevances et droits services périscolaire et enseignement	150 000,00 €	150 000,00 €	209 175,58 €	150 000,00 €
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
70843	Mise à disposition personnel facturé au CCAS	100 000,00 €	100 000,00 €	79 787,99 €	85 000,00 €
70878	Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	893,04 €	
042	Opérations ordre transfert entre sections	32 800,00 €	32 800,00 €	32 363,25 €	13 500,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement	32 800,00 €	32 800,00 €	32 363,25 €	13 500,00 €
73	Impôts et taxes	230 000,00 €	230 000,00 €	365 083,00 €	215 000,00 €
73211	Attribution de compensation	150 000,00 €	150 000,00 €	174 824,00 €	145 000,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	50 000,00 €	50 000,00 €	67 578,00 €	45 000,00 €
73221	FNGIR	30 000,00 €	30 000,00 €	34 048,00 €	25 000,00 €
732221	Fds péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	88 633,00 €	
731	Fiscalité locale	2 446 600,00 €	2 446 600,00 €	2 978 524,51 €	2 457 100,00 €
73111	Impôts directs locaux	2 220 000,00 €	2 220 000,00 €	2 646 427,00 €	2 220 000,00 €

73118	Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
73123	Taxe com. addit. droits mutation ou taxe publicité foncière	90 000,00 €	90 000,00 €	163 978,00 €	100 000,00 €
73132	Taxe sur les pylônes électriques	70 000,00 €	70 000,00 €	84 038,00 €	70 000,00 €
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	100,00 €	100,00 €	194,89 €	100,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	65 000,00 €	65 000,00 €	78 238,80 €	66 000,00 €
73154	Droits de place	1 500,00 €	1 500,00 €	3 981,40 €	2 000,00 €
7318	Autres fiscalités locales	0,00 €	0,00 €	578,42 €	
74	Dotations et participations	979 000,00 €	979 000,00 €	1 462 729,38 €	1 035 000,00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes (M57 -2024 Remplace 7411)	520 000,00 €	520 000,00 €	598 573,00 €	520 000,00 €
741121	Dotation solidarité rurale des communes	120 000,00 €	120 000,00 €	279 011,00 €	150 000,00 €
741127	Dotation nationale péréquation des communes	66 000,00 €	66 000,00 €	85 255,00 €	66 000,00 €
742	Dotation aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	163,00 €	
744	FCTVA	8 000,00 €	8 000,00 €	10 445,01 €	6 000,00 €
74718	Autres	0,00 €	0,00 €	30 152,41 €	
7473	Participations départements	0,00 €	0,00 €	119,48 €	
74748	Communes	4 000,00 €	4 000,00 €	6 138,00 €	4 000,00 €
74751	GFP de rattachement	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	
747888	Autres -CAF	150 000,00 €	150 000,00 €	230 048,82 €	180 000,00 €
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	0,00 €	0,00 €	141,00 €	
74836	Attribution Fonds départem Compensation TP	100 000,00 €	100 000,00 €	184 756,00 €	100 000,00 €
74833	Etat Compensation au titre exonérations TF	0,00 €	0,00 €	14 245,63 €	
74836	Attribution fonds départemental péréquation de la TP	8 000,00 €	8 000,00 €	23 329,00 €	8 000,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	1 000,00 €	1 000,00 €	352,05 €	1 000,00 €
74888	Autres attributions et participations -MISA	35 000,00 €	35 000,00 €	139 666,59 €	100 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	35 000,00 €	59 217,34 €	40 000,00 €
752	Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
75862	Excédents reversés - Régies dotées de la personnalité morale	0,00 €	0,00 €	80 449,25 €	30 000,00 €
75988	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	4,90 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	4,90 €	0,00 €
7621	Produits des autres immobilisations financières encaissés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	4,90 €	

77	Produits exceptionnels		2 000,00 €		2 000,00 €		5 569,55 €	985,21 €
	773 Mandats annulés (émis au cours d'exercices antérieurs)		2 000,00 €		2 000,00 €		69,55 €	985,21 €
	775 Produits de cessions d'immobilisations		0,00 €		0,00 €		5 500,00 €	
	7788 Produits exceptionnels							
78	Reprises sur amortissements		251,18 €		251,18 €		0,00 €	0,00 €
	7817 Reprises sur provision amortissements (sur créances)		251,18 €		251,18 €		0,00 €	
	TOTAL		8 379 690,00 €		8 379 690,00 €		9 690 453,49 €	8 675 200,00 €

BUDGET PRIMITIF 2026

Section Investissement Dépenses

Articles	Dépenses	Reste à Réaliser 2025	BP 2026	TOTAL RàR + BP	CFU 2025	Détail Réalisé 2025
001	Déficit reporté		382 910,28	382 910,28	10 496,26	10 496,26
13911	Reprise sur amortissement (subventions Etat)		500,00	500,00	222,00	222,00
139151	Reprise sur amortissement (subventions MEL)		13 000,00	13 000,00	32 141,25	32 141,25
2111	Opérations d'ordre				171 350,00	
	Donations Terrains M. Ramery					1 000,00
	Donations Terrains M. Finance					170 350,00
21351	Opérations d'ordre Integration frais étude bâtiment Deneux			0,00	10 860,00	10 860,00
1641	Rembt capital emprunt		96 250,00	96 250,00	95 941,27	95 941,27
16818	Autres emprunts		36 585,00	36 585,00	36 580,59	
	Rembt capital emprunt CAF		21 735,00	21 735,00		21 735,00
	Rembt capital emprunt CAF bâtiment périscolaire		14 850,00	14 850,00		14 845,59
2031	Etude conception architecturale et technique Bâtiments			0,00	0,00	
2051	Brevet concessions logiciel		14 000,00	14 000,00	13 003,40	13 003,40
20422	Subvention primes rénovation façades et éco energie		4 000,00	4 000,00	3 089,00	3 089,00
2111	Achat terrains		1 571 060,55	1 571 060,55	0,00	
2116	cimetiere	18 492,00	20 000,00	38 492,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements		6 000,00	6 000,00	207 663,84	
	parking espace deneux			0,00		18 841,50
	enrobé atelier + parking espace deliot			0,00		139 886,16
	Traçage cours école maternelle et primaire			0,00		1 312,00
	clotures		6 000,00	6 000,00		
	Parking ferme deneux			0,00		13 800,00
	Chemins de randonnée			0,00		9 498,43
	Flechage chemins de randonnée			0,00		24 325,75
21311	Constructions bâtiments administratifs		0,00		51 031,20	
	Refection façade mairie			0,00		51 031,20
21312	Constructions bâtiments scolaires	34 764,00	205 000,00	239 764,00	0,00	
	Constructions		200 000,00	200 000,00		
	Maitrise d'œuvre	19 200,00		19 200,00		
	Linteaux	15 564,00		15 564,00		
	plafond salle de classe		5 000,00	5 000,00		
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs			0,00	6 000,00	
	Collectif Renart (peinture murale)			0,00		6 000,00
21318	Constructions autres bâtiments publics		1 800 000,00	1 800 000,00	106 879,50	
	Toiture logement rue du bac			0,00		6 853,20
	achat maison 29 rue du biez			0,00		90 000,00
	escalier extérieur logement rue du bac			0,00		4 956,00
	Toiture Deneux			0,00		5 070,30
	toiture agoralys		300 000,00	300 000,00		
	photovoltaïque atelier ou école		400 000,00	400 000,00		
	AGRANDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE		600 000,00	600 000,00		
	achat residence deliot		500 000,00	500 000,00		
23151	Installations générales des bâtiments publics	85 169,43	65 000,00	150 169,43	118 845,37	
	Escalier ferme Deneux			0,00		3 516,34
	Menuiserie sanitaire et kitchenette			0,00		23 844,00
	Rue du Bac maison	31 007,63		31 007,63		13 787,60
	travaux deneux		30 000,00	30 000,00		32 058,13
	travaux Eglise	43 501,20		43 501,20		

	pompe à chaleur foot		35 000,00	35 000,00		
	travaux cablage mairie	3 093,60		3 093,60		
	Installation Ecran Salle Ercanscène	7 567,00		7 567,00		
				0,00		4 005,17
				0,00		3 841,20
				0,00		3 866,00
				0,00		24 108,68
				0,00		3 437,83
				0,00		853,06
				0,00		3 144,36
				0,00		2 503,00
				0,00		
21534	Réseaux d'électrification	9 776,40	0,00	9 776,40	1 520,64	1 520,64
	Eclairage Mairie	9 776,40		9 776,40		
				0,00		
21538	Eclairage Public - Réseaux		15 000,00	15 000,00	43 755,60	37 680,00
	Eclairage public rue anne franck			0,00		6 075,60
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	43 073,88	145 000,00	188 073,88	0,00	
	Videosurveillance aiguillage rue de l'Alloeu et de l'anguille	43 073,88		43 073,88		
	Extension vidéoprotection		145 000,00	145 000,00		
				0,00		
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	5 060,34	40 000,00	45 060,34	14 307,11	5 902,93
	Taille haie perche et débrousailluse		5 000,00	5 000,00		
	Echafaudage	5 060,34		5 060,34		
	Leve plaque			0,00		593,36
	Chemin de randonnée			0,00		480,59
	Electroportatifs		4 000,00	4 000,00		1 305,54
	Echelle		2 000,00	2 000,00		
	matériel services techniques		5 000,00	5 000,00		3 028,13
	Matériel espaces verts tondeuse		6 000,00	6 000,00		579,60
	Bâches			0,00		2718,96
	Matériels divers		3 000,00	3 000,00		
	Tondeuse		15 000,00	15 000,00		
				0,00		
21828	Autres matériels de transport		40 000,00	40 000,00	75 568,00	
	achat vehicule		40 000,00	40 000,00		34 528,00
	Tondeuse			0,00		41 540,00
21831	Matériel informatique scolaire		3 000,00	3 000,00	4 938,00	4 938,00
				0,00		
21838	Autre matériel informatique		45 000,00	45 000,00	6 881,42	6 881,42
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires		14 000,00	14 000,00	8 057,40	
	Mobilier école maternelle		4 000,00	4 000,00		
	Mobilier Ecole primaire		5 000,00	5 000,00		8 057,40
	mobilier dans les cours d'école		5 000,00	5 000,00		
				0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 268,12	3 000,00	4 268,12	4 586,29	2 439,80
	Mobilier restaurant scolaire		3 000,00	3 000,00		
	Fauteuil ergonomique mairie	1 268,12		1 268,12		
				0,00		160,79
				0,00		347,42
				0,00		684,28
				0,00		954,00
				0,00		
2185	Matériels de téléphonie		0,00	0,00	11 440,21	11 440,21
				0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	1 490,00	40 000,00	41 490,00	24 318,58	
	matériel electricite divers		5 000,00	5 000,00		
	robot nettoyage		35 000,00	35 000,00		
	Enceinte salle Ercanscène	1 490,00		1 490,00		
				0,00		3 426,00
				0,00		2 636,00
				0,00		1 815,12
				0,00		1 858,22
				0,00		1 864,40
				0,00		12 920,84
				0,00		
TOTAL		199 094,17	4 559 305,83	4 758 400,00	1 059 476,93	1 059 476,93

BUDGET PRIMITIF 2026

Section Investissement Recettes

Articles	Recettes	Recette à réaliser 2025	BP 2026	TOTAL RàR + BP	CFU 2025	Détail Réalisé 2025
001	Excédent reporté			0,00	0,00	
021	Prélèvement	0,00	3 522 900,00	3 522 900,00	0,00	
024	Produits de cession	0,00	0,00	0,00	0,00	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		0,00	0,00	1 225,00	1 225,00
21828	Autres matériels de transport		0,00	0,00	4 275,00	4 275,00
28031	Amort. Frais étude		1 300,00	1 300,00	1 243,20	1 243,20
280422	Amortissement sur primes EcoEnergie et façades		3 100,00	3 100,00	1 410,00	1 410,00
2804412	Amortissement sur cessions gratuites		1 300,00	1 300,00	1 208,09	1 208,09
2804422	Amortissements sur cessions à 1€		1 600,00	1 600,00	1 504,17	1 504,17
2805	Amort. Licence Logiciels		16 500,00	16 500,00	24 095,66	24 095,66
28152	Amortissement installations voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
281568	Amortissement matériel et outillage incendie		50 500,00	50 500,00	21 514,83	21 514,83
2815738	amortissement matériel et outillage voirie (EP)		1 800,00	1 800,00	720,05	720,05
28158	Amortissement installations, matériel et outillage		77 800,00	77 800,00	53 773,64	53 773,64
281828	Amort. Matériel transport		45 300,00	45 300,00	41 234,72	41 234,72
281831	Amort. Matériel bureau et Inf. Scolaire		4 600,00	4 600,00	4 429,96	4 429,96
281838	Amort. autres matériel bureau et informatique		14 000,00	14 000,00	4 668,29	4 668,29
281841	Amort. Mobilier Scolaire		3 800,00	3 800,00	2 375,80	2 375,80
281848	Amort. Autre mobilier		9 700,00	9 700,00	7 077,93	7 077,93
28185	Amort. matériel téléphonie		5 800,00	5 800,00	3 733,96	3 733,96
28188	Amort. Autres Immos		46 400,00	46 400,00	44 963,89	44 963,89
1328-041	Autres subv d'investissement (donations terrains)		0,00	0,00	171 350,00	
	Donations Terrains M. Ramery					1 000,00
	Donations Terrains M. Finance					170 350,00
2031-041	Réintégration frais études bâtiment Deneux		0,00	0,00	10 860,00	10 860,00
10222	Fonds Compensation TVA		89 995,55	89 995,55	50 244,82	50 244,82
10226	Taxe aménagement		0,00	0,00	1 924,12	1 924,12
1068	Besoin de financement		582 004,45	582 004,45	219 237,55	219 237,55
1311	Subvention caméra Prèf		80 000,00	80 000,00	0,00	
13151	Subvention caméra MEL			0,00		
1321	Subvention fonds concours transition énergétique et bas carbone Etat		100 000,00	100 000,00		
13251	Subvention fonds concours transition énergétique et bas carbone MEL		100 000,00	100 000,00	2 975,97	2 975,97
165	Dépôts et cautionnements reçus			0,00	520,00	520,00
TOTAL		0,00	4 758 400,00	4 758 400,00	676 566,65	676 566,65



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Délibération 2026 02 17 DEL4

Vote du Budget Annexe « Cimetière communal » 2026

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion financière du budget annexe « Cimetière communal » de la Ville d'Erquinghem-Lys. Il retrace, pour l'exercice 2026, l'ensemble des opérations budgétaires nécessaires à la gestion, à l'entretien, à l'aménagement et à la commercialisation des équipements funéraires communaux, dans un cadre financier distinct du budget principal de la commune.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif du budget annexe « Cimetière » est établi dans le respect des principes budgétaires d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre réel. Il est présenté en deux sections distinctes : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Préalablement à son examen, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires du budget annexe « Cimetière », permettant d'éclairer les choix financiers retenus pour l'exercice 2026, au regard des besoins de gestion du service et des perspectives d'investissement.

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Cimetière communal » est présenté en équilibre réel, section par section, et permet d'assurer la continuité du service public funéraire dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables.

Le Conseil Municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - les articles L.1612-1 et suivants relatifs au régime budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;
 - les articles L.2224-1 et suivants relatifs aux budgets annexes des services publics locaux ;
 - les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal ;
 - les articles L.2312-1 et L.2312-2 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs budgets annexes ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2018 portant création du budget annexe « Cimetière communal » ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget annexe « Cimetière communal » ;
- le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Cimetière communal » présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant

- Considérant que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice ;
- Considérant que le budget primitif du budget annexe « Cimetière communal » constitue un acte de prévision et d'autorisation conforme aux principes budgétaires ;
- Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe « Cimetière communal » est présenté en équilibre réel, en dépenses et en recettes.

Délibère :

- **Article 1er :**

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2026 du budget annexe « Cimetière communal », tel qu'il est présenté, équilibré en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 57 500,00 €
- Recettes : 57 500,00 €

- **Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en recouvrement des recettes et au mandatement des dépenses du budget annexe « Cimetière communal » dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2026.

- **Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notifiée au comptable public.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD

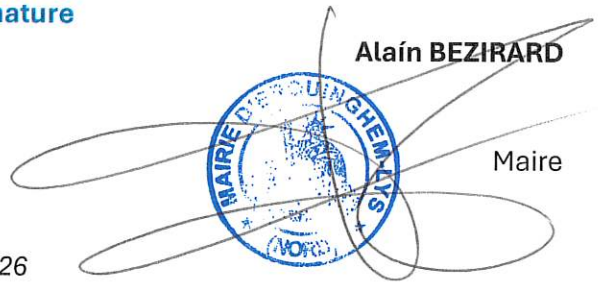
Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026



BUDGET ANNEXE CIMETIERE
2026

Section Fonctionnement

Articles	Dépenses	CFU 2025			CFU 2026			CFU 2025		
		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Articles	Recettes	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026	
001	Déficit				002	Excédent	43 608,26	43 608,26	47 165,75	
604	Travaux exhumation	40 000,00	0,00	0,00	707	Vente caveaux cavurnes	10 391,74	10 374,99	10 334,25	
607	Achat caveaux cavurnes	25 000,00	17 817,50	27 500,00	74	Subvention Commune	11 000,00	11 000,00	0,00	
6588	Charges diverses (arrondis TVA)	0,00	0,00	0,00	7588	Autres (arrondis TVA)	0,00	0,00	0,00	
6586	Reversement excédent à la collectivité de rattachement	0,00	0,00	30 000,00						
TOTAL		65 000,00	17 817,50	57 500,00	TOTAL		65 000,00	64 983,25	57 500,00	



VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL5

Affectation et reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Cimetière » au budget principal de

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Pour rappel, par principe, un service public industriel et commercial (SPIC), quel que soit son mode de gestion, est soumis au principe de l'équilibre financier assuré par la seule redevance perçue auprès des usagers, conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le subventionnement d'un tel service par la collectivité de rattachement est strictement encadré.

Inversement, le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement. Toutefois, la possibilité de reversement du résultat excédentaire de celui-ci au profit du budget de la collectivité de rattachement est expressément prévue par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

Il résulte de ces dispositions, ainsi que de la jurisprudence administrative constante que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation d'un SPIC est autorisé sous réserve que soient réunies trois conditions cumulatives :

- l'excédent doit présenter un caractère exceptionnel et ne pas résulter de la fixation volontaire de tarifs excessifs destinés à financer le budget général de la collectivité ;
- le reversement ne peut intervenir qu'après couverture des besoins de financement de la section d'investissement ;
- l'excédent ne doit pas être nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du service.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

En l'espèce, lors de l'élaboration du budget annexe « Cimetière » pour l'exercice 2025, il avait été inscrit une enveloppe prévisionnelle de 40 000 euros destinée à la réalisation d'une campagne d'exhumation.

Toutefois, après vérification du périmètre statutaire du budget annexe « Cimetière », il a été confirmé que ce type de dépense ne relevait pas des charges pouvant être légalement imputées audit budget, dès lors qu'elle n'était pas prévue par les dispositions statutaires encadrant ce budget annexe.

En conséquence, la dépense relative à la campagne d'exhumation n'a pas été exécutée sur le budget annexe « Cimetière » et a été prise en charge par le budget principal de la commune, conformément aux règles de spécialité budgétaire.

Cette prise en charge par le budget principal a eu pour conséquence de générer, sur le budget annexe « Cimetière », un excédent de fonctionnement exceptionnel, sans lien avec une augmentation des tarifs appliqués aux usagers, ni avec une sous-exécution structurelle des dépenses du service.

Le CFU du budget annexe « Cimetière » pour l'exercice 2025 fait ainsi apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 47 165.75€ dont une part significative résulte directement de la non-réalisation de cette dépense exceptionnelle sur le budget annexe.

Après analyse des perspectives financières du service, il apparaît que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devront être engagées à court ou moyen terme par le budget annexe « Cimetière ».

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le reversement d'une partie de cet excédent exceptionnel au profit du budget principal de la commune, dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2, L.2311-5, R.2221-48 et R.2221-90 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
- le budget annexe « Cimetière » ;
- le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Décide :

- **Article 1^{er}**
D'autoriser le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Cimetière », constaté au CFU de l'exercice 2025, à hauteur de 30 000€, au profit du budget principal de la commune.

- **Article 2**
De préciser que ce reversement intervient après couverture intégrale des besoins de financement de la section d'investissement du budget annexe « Cimetière » et qu'il ne compromet pas l'équilibre financier futur de ce budget.

 - **Article 3**
D'inscrire les opérations budgétaires correspondantes :
 - en dépense du budget annexe « Cimetière », au compte 6586 - "Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement" ;
 - en recette du budget principal de la commune, au compte 75862 - "Reversements de budgets annexes", conformément à la nomenclature M57.

 - **Article 4**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD



Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL6

Fin de la répartition des recettes du cimetière entre la Ville et le CCAS - Abrogation des dispositions antérieures

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Le produit des concessions de cimetière faisait historiquement l'objet d'une répartition entre la commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS), selon une clé de répartition fixée à deux tiers (2/3) pour la commune et un tiers (1/3) pour le CCAS. Cette pratique trouvait son origine dans des dispositions anciennes aujourd'hui abrogées et avait été mise en œuvre par une délibération du Conseil municipal.

Depuis la loi n° 96-142 du 21 février 1996, aucune disposition légale n'impose une telle répartition. Les communes disposent désormais d'une entière liberté pour déterminer l'affectation du produit des concessions de cimetière, dans le respect des règles budgétaires et comptables.

La commune d'Erquinghem-Lys assure directement l'ensemble des charges liées à la gestion, à l'entretien et à l'exploitation du cimetière, ainsi qu'aux activités de service public funéraire, retracées au budget communal et au budget annexe « Cimetière ».

Il est donc proposé de mettre fin à la répartition du produit des concessions de cimetière avec le CCAS et d'abroger expressément toute disposition antérieure en ce sens, afin de sécuriser juridiquement et comptablement la situation de la collectivité, sans remettre en cause les modalités de financement du CCAS, assurées par une subvention communale annuelle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;
- l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, et notamment son article 3 ayant prévu une répartition du produit des concessions entre la commune et les établissements de bienfaisance, dispositions aujourd'hui abrogées ;
- la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant les dispositions antérieures relatives à la répartition obligatoire du produit des concessions de cimetières ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- l'instruction de la Direction générale de la comptabilité publique n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 précisant que les communes peuvent librement déterminer les modalités d'affectation du produit des concessions de cimetières ;
- le budget communal et le budget annexe « Cimetière » institué afin de retracer l'activité de service public funéraire exercée par la commune ;
- la délibération antérieure du Conseil municipal, ayant instauré une clé de répartition du produit des concessions de cimetière à hauteur de deux tiers (2/3) pour la commune et d'un tiers (1/3) pour le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Considérant

- que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ne prévoient plus aucune obligation de répartition du produit des concessions de cimetières entre la commune et le CCAS ;
- que la commune d'Erquinghem-Lys assure directement, par son budget communal et son budget annexe « Cimetière », l'ensemble des charges liées à la création, l'entretien, la gestion et l'exploitation du cimetière et des activités de service public funéraire ;
- que le maintien d'un reversement automatique d'une quote-part des recettes au CCAS ne correspond plus à l'organisation budgétaire et comptable actuelle de la commune ;
- qu'il convient, pour des raisons de sécurité juridique, de clarté budgétaire et de conformité aux exigences du contrôle de légalité et de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), d'abroger expressément toute disposition antérieure relative à cette répartition ;
- que le soutien financier de la commune au CCAS demeure assuré par le versement d'une subvention communale inscrite annuellement au budget, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Décide :

- **Article 1er**
Il est mis fin, à compter du 1er janvier 2026, à toute répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune d'Erquinghem-Lys et le Centre communal d'action sociale.
- **Article 2**
La totalité des recettes issues des concessions de cimetière est désormais perçue et conservée par la commune, et retracée conformément aux règles budgétaires et comptables applicables, notamment au sein du budget annexe « Cimetière ».

- **Article 3**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures, quelle qu'en soit la date ou la référence, ayant pour objet ou pour effet de prévoir un reversement total ou partiel du produit des concessions de cimetière au profit du CCAS.

- **Article 4**

La présente délibération ne remet pas en cause les modalités de financement du CCAS, lesquelles continuent de relever de l'attribution d'une subvention communale votée annuellement par le Conseil municipal.

- **Article 5**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD



Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL7

Adoption de l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc et arrêt des modalités de financement - Demandes de subventions DSIL et Métropole Européenne de Lille

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des consommations énergétiques, la commune d'Erquinghem-Lys s'est engagée dans une démarche progressive de modernisation et de valorisation de son patrimoine bâti, en portant une attention particulière aux équipements accueillant du public, et notamment aux établissements scolaires.

L'école maternelle du Parc constitue un équipement public structurant pour la commune. Construite selon des standards aujourd'hui dépassés en matière de performance énergétique, elle présente des déperditions thermiques importantes, en particulier au niveau des façades et des toitures, générant des consommations énergétiques élevées et un confort thermique perfectible pour les enfants et les personnels éducatifs.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune projette d'engager une rénovation énergétique globale de l'enveloppe du bâtiment, portant sur :

- l'isolation thermique par l'extérieur des façades,
- la réfection complète des toitures,
- l'isolation thermique renforcée des toitures,

Ces travaux permettront une amélioration significative de la performance énergétique du bâtiment, avec une réduction attendue des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant durablement le confort d'usage et en pérennisant le patrimoine communal.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Européenne de Lille, qui vise notamment la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics. Il répond également aux priorités de l'État en matière de rénovation énergétique des équipements publics, éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 100 000 € HT. Afin de rendre possible la réalisation de cette opération structurante tout en préservant l'équilibre financier communal, il est proposé de solliciter des subventions :

- à hauteur de 40 % auprès de l'État, au titre de la DSIL ;
- à hauteur de 40 % auprès de la Métropole Européenne de Lille ;
- le solde, soit 20 %, étant assuré par l'autofinancement communal.

L'intervention financière conjointe de l'État et de la Métropole constitue un effet levier déterminant, permettant à la commune d'engager une rénovation énergétique ambitieuse, conforme aux objectifs de transition écologique, tout en garantissant la soutenabilité financière de l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter l'opération et d'en arrêter les modalités de financement.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- les orientations nationales relatives à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Européenne de Lille ;
- les dispositifs de soutien financier de la Métropole Européenne de Lille en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention de l'État ;
- le budget communal en vigueur ;

Considérant

- que l'école maternelle du Parc constitue un équipement public structurant pour la commune, accueillant un public sensible ;
- que le bâtiment présente des performances énergétiques insuffisantes, générant des consommations énergétiques élevées et un inconfort thermique ;
- que la commune souhaite engager une rénovation énergétique globale de l'enveloppe du bâtiment, portant sur l'isolation des façades et des toitures ;
- que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique portés par le PCAET de la Métropole Européenne de Lille ;
- que le soutien financier de l'État et de la Métropole constitue un effet levier déterminant pour la réalisation de cette opération

Décide :

Article 1 : Adoption de l'opération

D'adopter le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc, portant principalement sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment, comprenant notamment l'isolation des façades, la réfection et l'isolation des toitures, dont les caractéristiques techniques définitives seront arrêtées à l'issue des études et de la procédure de consultation des entreprises.

Article 2 : Montant prévisionnel de l'opération

De fixer le coût prévisionnel global de l'opération à 100 000 € HT.

Article 3 : Plan de financement prévisionnel

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL – État) :
40 %, soit 40 000 €
- Subvention de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :
40 %, soit 40 000 €
- Autofinancement communal :
20 %, soit 20 000 €

Le plan de financement pourra être ajusté en fonction des montants notifiés par les financeurs.

Article 4 : Demandes de subventions

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

- une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre de ses dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Article 5 : Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires :

- au dépôt des demandes de subventions ;
- à la mise en œuvre de l'opération ;
- et à son financement.

Article 6 : Transmission

De préciser que la présente délibération sera transmise aux services de l'État et de la Métropole Européenne de Lille et jointe aux dossiers de demande de subvention, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2002, afin d'assurer la complétude et la recevabilité des demandes.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature


Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

Alain BEZIRARD
Maire





VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL8

Attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux d'embellissement de la commune

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

La commune organise depuis plusieurs années des concours municipaux d'embellissement, visant à encourager l'implication des habitants dans l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Ces concours, et notamment le concours municipal des décors de fin d'année et le concours municipal des maisons vertes et fleuries, participent pleinement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et à la valorisation de l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de valoriser la participation des habitants par l'attribution de récompenses à caractère symbolique, sous la forme de bons d'achat utilisables auprès des commerçants locaux volontaires.

Ce dispositif présente un double intérêt : reconnaître l'investissement des participants tout en contribuant au soutien du commerce de proximité.

Afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement entre les participants et la sécurité juridique du dispositif, il convient désormais de formaliser et d'encadrer les modalités d'organisation de ces concours ainsi que les conditions d'attribution des récompenses. La présente délibération a ainsi pour objet de définir un cadre clair et harmonisé, précisé par des

annexes détaillant les montants des bons d'achat, la liste des commerçants partenaires et les règlements propres à chacun des concours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux d'embellissement de la commune et d'en fixer les modalités générales.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- les compétences de la commune en matière d'animation locale, d'embellissement du cadre de vie et de valorisation de la participation citoyenne,
- le budget communal,

Considérant

- que la commune organise des concours municipaux visant à participer à l'embellissement de la commune, et notamment :
 - le concours municipal des décors de fin d'année,
 - le concours municipal des maisons vertes et fleuries,
- que ces concours encouragent l'implication des habitants dans l'amélioration du cadre de vie, contribuent à l'attractivité du territoire et renforcent le lien social,
- qu'il est opportun de valoriser cet engagement citoyen par l'attribution de récompenses à caractère symbolique,
- que l'attribution de bons d'achat utilisables auprès des commerçants locaux volontaires constitue un dispositif proportionné répondant à un intérêt public local,
- que ces récompenses présentent un caractère accessoire et ne constituent ni une aide financière directe ni une prestation sociale,
- qu'il convient de formaliser, préciser et sécuriser le cadre d'attribution des récompenses liées aux concours municipaux d'embellissement de la commune, afin d'en garantir la transparence, l'égalité de traitement entre les participants et la sécurité juridique du dispositif,

Décide :

- **Article 1 :**
De confirmer l'organisation des concours municipaux d'embellissement de la commune, comprenant :
 - le concours municipal des décors de fin d'année,
 - le concours municipal des vertes et maisons fleuries,selon les modalités définies dans les règlements correspondants, annexés à la présente délibération.
- **Article 2 :**
D'attribuer, à titre de récompense, des bons d'achat aux participants désignés par le jury de chacun des concours, conformément aux critères, montants et modalités définis dans les règlements annexés.

- **Article 3 :**

Les bons d'achat sont utilisables exclusivement auprès des commerçants de la commune volontaires, dont la liste figure en annexe à la présente délibération. Cette liste est établie dans le respect des principes d'égalité de traitement, de neutralité et de transparence.

- **Article 4 :**

Les montants unitaires des bons d'achat, ainsi que l'enveloppe financière globale affectée à l'ensemble des concours, sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- **Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

- **Article 6 :**

La présente délibération a pour objet de définir et formaliser le cadre applicable à l'attribution des récompenses liées aux concours municipaux d'embellissement de la commune.

Elle se substitue à toute pratique antérieure et fixe, pour l'avenir, les règles applicables telles que précisées dans les annexes jointes.

- **Article 7 :**

Les éléments figurant en annexe à la présente délibération, relatifs :

- à la liste des commerçants partenaires volontaires,
- au montant unitaire des bons d'achat,

peuvent faire l'objet d'une actualisation annuelle, par décision de Monsieur le Maire, dans le respect des crédits inscrits au budget, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Ces actualisations sont portées à la connaissance du Conseil municipal lors de la plus prochaine séance.

- **Article 8 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte, document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder, le cas échéant, à la mise à jour des annexes dans le respect des crédits votés.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD



Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL9

Délibération portant précision des modalités de suspension et de maintien de l'IFSE et du CIA

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et L.714-4,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- la délibération du Conseil municipal en date du 06 mars 2019 instituant le RIFSEEP au sein de la Ville,
- les délibérations subséquentes relatives aux modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

Considérant

- que le régime indemnitaire institué par la collectivité est fondé sur le principe de l'exercice effectif des fonctions,
- que les délibérations antérieures ont défini les principes généraux d'attribution de l'IFSE et du CIA sans détailler de manière exhaustive l'ensemble des situations d'absence,
- qu'il convient, dans un objectif de sécurité juridique, de lisibilité et d'harmonisation des pratiques, de préciser les conditions de suspension et de maintien de ces indemnités,

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

- que la présente délibération n'a ni pour objet ni pour effet de modifier l'architecture générale du régime indemnitaire existant, mais uniquement d'en préciser les modalités d'application,

Délibère :

- **Article 1 : Objet**

La présente délibération a pour objet de compléter et préciser les dispositions des délibérations antérieures relatives aux conditions de suspension et de maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Elle s'inscrit dans le cadre du régime indemnitaire existant, sans en modifier les principes ni les montants.

- **Article 2 : Principe général**

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le versement de l'IFSE et du CIA est lié à l'exercice effectif des fonctions, sous réserve des situations expressément assimilées à du temps de service effectif.

- **Article 3 : Suspension de l'IFSE et du CIA**

L'IFSE et le CIA sont suspendus pendant les périodes de :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie.

La suspension est applicable pendant toute la durée du congé concerné, sans préjudice des droits statutaires à rémunération.

- **Article 4 : Maintien de l'IFSE et du CIA**

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement pendant les périodes suivantes, assimilées à du temps de service effectif :

- congés annuels
- congés de droit assimilés à du travail effectif (ASA, ...)
- congé pour maternité,
- congé pour paternité et accueil de l'enfant,
- congé pour adoption,
- congé consécutif à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, CITIS.
- congé de formation professionnelle

Article 5 : Caractère interprétatif

Les dispositions de la présente délibération revêtent un caractère interprétatif et explicatif des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Elles ont pour finalité de clarifier les conditions d'application du régime existant et ne constituent pas une modification substantielle du RIFSEEP mis en place au sein de la collectivité.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil Municipal.

Elle a pour objet de préciser les modalités d'application du régime indemnitaire existant, sans remettre en cause les situations régulièrement constituées antérieurement.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD

Maire

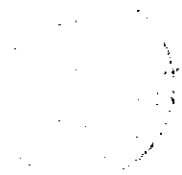
Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026







VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL10

Confirmation de l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) et modalités de pourvoi de l'emploi

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.412-6 relatif aux emplois fonctionnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité susceptible d'être attribuée à certains emplois de direction ;

Vu les délibérations régulièrement adoptées par le Conseil municipal portant approbation du tableau des effectifs de la commune, faisant apparaître un emploi de Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 juillet 2025 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 12 janvier 2026 invitant la commune, dans un souci de sécurité juridique, à régulariser la situation par une délibération visant à confirmer l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant que la commune d'Erquinghem-Lys, dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants, est autorisée à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant que les tableaux des effectifs régulièrement adoptés par le Conseil municipal ont constamment fait apparaître un emploi de Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement les actes pris et de régulariser la situation administrative de l'emploi, de confirmer explicitement l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein de la commune ;

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie A de la filière administrative, par voie de détachement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'agent occupant cet emploi peut bénéficier, le cas échéant, de la prime de responsabilité prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, dans la limite d'un taux maximal de 15 % ;

Considérant que la commune a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable aux emplois de catégorie A de la filière administrative ;

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil municipal confirme l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) au sein de la commune d'Erquinghem-Lys.

Article 2 :

Cet emploi fonctionnel est inscrit au tableau des effectifs de la commune et est ouvert à un fonctionnaire territorial de catégorie A de la filière administrative, par voie de détachement, conformément aux dispositions de l'article L.412-6 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

L'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services peut bénéficier de la prime de responsabilité prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, dans la limite d'un taux individuel maximal de 15 %, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le régime indemnitaire applicable à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est celui résultant des délibérations relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD

Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026





VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL11

Tableau des effectifs et modalités de recrutement

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux. Toutefois, la réglementation autorise, dans des cas précisément encadrés, le recours à des agents contractuels de droit public ainsi qu'à d'autres formes de recrutement.

La commune d'Erquinghem-Lys doit disposer d'un cadre juridique clair, sécurisé et conforme aux textes en vigueur afin de garantir la continuité du service public, d'adapter son organisation aux besoins du service et de sécuriser ses actes de gestion des ressources humaines.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver le tableau des effectifs de la commune ;
- de définir de manière explicite l'ensemble des modes de recrutement susceptibles d'être mis en œuvre par la commune, afin d'éviter tout risque de blocage dans le cadre du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.332-1 et suivants, L.332-8 et suivants, L.332-23 et suivants, L.333-1 et suivants, L.411- 1 et suivants ;
- le Code du travail, notamment les dispositions relatives aux contrats d'apprentissage ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public ;
- le budget communal en vigueur ;
- l'avis du comité social territorial du 12 février 2026;

Considérant

- la nécessité pour la commune de disposer d'un cadre clair et sécurisé en matière de recrutement et de gestion des effectifs ;
- la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service public ;
- la nécessité d'anticiper l'ensemble des situations de recrutement prévues par la réglementation ;

Décide :

Article 1 : Le tableau des effectifs de la commune d'Erquinghem-Lys est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération. Il recense l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la collectivité, par cadre d'emplois, grade et quotité de travail. Toute modification du tableau des effectifs fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Article 2 : Les emplois permanents de la commune ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires territoriaux, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Le recrutement intervient par voie de mutation, détachement, intégration directe, liste d'aptitude ou concours, selon les dispositions statutaires applicables.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels de droit public lorsque le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée, renouvelable, et peuvent, le cas échéant, ouvrir droit à un contrat à durée indéterminée dans les conditions prévues par les textes.

Article 4 : La commune peut recruter des agents contractuels de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions et durées maximales prévues par la réglementation.

Article 5 : La commune peut recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents, quel qu'en soit le motif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : La commune peut faire appel à des vacataires pour l'exécution d'un acte déterminé ou d'une mission ponctuelle, spécifique et limitée dans le temps, ne répondant pas à un besoin permanent du service. La rémunération intervient à l'acte ou à la vacation, sans création d'emploi permanent ni inscription au tableau des effectifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Article 7 : La commune est autorisée à recruter des apprentis par contrat de droit privé, conformément aux dispositions du Code du travail. Ces contrats visent à favoriser l'insertion professionnelle et la transmission des compétences et ne constituent pas des emplois permanents.

Article 8 : La commune peut recourir à la mise à disposition d'agents relevant d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public, dans un cadre conventionnel.

Article 9 : La commune peut recruter des personnes en situation de handicap par la voie contractuelle spécifique prévue par la réglementation, avec possibilité de titularisation à l'issue du contrat.

Article 10 : Les agents recrutés doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique. La rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale, dans le respect des règles en vigueur.

Article 11 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, à signer l'ensemble des actes afférents et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 12 : Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature



Alain BEZIRARD

Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL12

Définition des orientations générales et lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

La restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs sans hébergement ainsi que le portage de repas à domicile, assurés notamment selon un mode de production et de distribution en liaison froide, constituent des services publics de proximité, assurant quotidiennement la fourniture de repas à des publics variés, notamment les enfants et les personnes âgées ou en situation de fragilité.

À l'occasion du renouvellement du marché arrivant à échéance le 31/08/2026, la commune souhaite réaffirmer les grandes intentions qui président à l'organisation de ces services, dans le respect strict du cadre réglementaire de la commande publique.

Ces intentions portent notamment sur :

- la continuité et la fiabilité du service,
- la qualité globale des prestations, appréciée au regard des exigences sanitaires et nutritionnelles en vigueur,
- la bonne prise en compte des contraintes de fonctionnement des services publics communaux,
- la maîtrise des équilibres financiers, tant pour la collectivité que pour les usagers.

Le présent exposé vise à éclairer le sens général de la démarche, sans préjuger des choix opérationnels qui relèveront de la procédure de consultation et de l'analyse des offres.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
- le Code de la commande publique,
- la délibération portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
- le budget communal,

Considérant

- le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 aout 2026.
- il convient d'assurer la continuité des services publics concernés dans des conditions conformes à la réglementation applicable,
- le Conseil municipal est compétent pour fixer les orientations générales des services communaux,

Décide :

- **Article 1er**

Le Conseil municipal fixe les orientations générales suivantes pour le futur marché de restauration scolaire, de la restauration des centres de loisirs sans hébergement et du portage de repas à domicile :

- respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective,
- prise en compte des recommandations nutritionnelles en vigueur,
- attention portée à la qualité des prestations proposées,
- prise en compte des contraintes de fonctionnement des services, dans le respect des capacités financières de la commune.

- **Article 2**

Le futur marché sera passé sous la forme d'un marché public de prestations de services, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les services municipaux sont chargés d'élaborer les pièces du dossier de consultation dans le respect des orientations définies par la présente délibération.

- **Article 3**

Le Conseil municipal autorise le lancement de la procédure de consultation relative au marché de restauration scolaire, de la restauration des centres de loisirs sans hébergement et du portage de repas à domicile.

- **Article 4**

Conformément à la délégation consentie par le Conseil municipal, Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, est autorisé à engager la procédure de consultation, signer le marché et assurer son exécution.

Il en sera rendu compte au Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD



Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

